

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 5 janvier 2021

**Candidature Haute-
Savoie portée par le
Département pour la
mise en œuvre d'un
Service Public pour la
Performance
Energétique de
l'Habitat (SPPEH)**

N° BC_2021_0001

Convocation du : 30 décembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Alain LETESSIER

Excusés :

Guillaume MATHELIER, Dominique LACHENAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Nadine JACQUIER

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt émis par la Région Auvergne Rhône Alpes en date du 16 juillet 2020,

Vu la convention attributive de subvention « Appel à manifestation d'intérêt plateformes locales de rénovation énergétique du logement privé, sur le territoire d'Annemasse Agglo » en date du 23 juin 2017,

Vu la convention entre Annemasse Agglo et le Pôle métropolitain du Genevois français pour la coordination et le financement d'un service métropolitain de plateforme territoriale de rénovation énergétique des logements REGENERO,

Au mois de juillet 2020, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a lancé un nouvel « Appel à manifestation d'Intérêt » pour la mise en place d'un Service Public pour la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH). L'objectif est de couvrir l'ensemble du territoire d'un tel service, dont les fonctions s'apparentent à une plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE).

Cet AMI permettra le versement par la Région de crédits dédiés, sous forme de primes régionales, ainsi qu'un financement via le programme national SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique).

Le Département de la Haute-Savoie propose sa candidature à cet AMI par la création d'un Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) à l'échelle de la Haute-Savoie. L'objectif de ce Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat est de permettre une accélération du rythme des rénovations énergétiques performantes et de lutter contre la précarité énergétique, le changement climatique et la pollution atmosphérique.

En concertation avec les intercommunalités, le Département a travaillé à une candidature qu'il porterait pour la Haute-Savoie. Pour le financement de ce service public estimé sur la Haute-Savoie à 1 200 000 €/an, en sus des contributions de l'État, la Région, l'ADEME, un cofinancement du Département et des intercommunalités s'avèrera nécessaire. Le reste à charge d'environ 420 000 € sera réparti entre le Département et les intercommunalités, à parts égales.

La mise en œuvre du SPPEH est prévue pour le 1er janvier 2021 pour une durée de 3 ans et celle du service effectif est prévue au 1^{er} mai 2021.

Annemasse Agglo a confié par convention au pôle métropolitain en avril 2019 la coordination du service de plateforme commune de rénovation énergétique des logements dit REGENERO. Le Pôle métropolitain a fait appel à un opérateur pour la mise en œuvre de la plateforme territoriale.

Il est proposé de poursuivre le marché avec l'opérateur pour une période transitoire et ce pour une durée d'environ un an et a minima, jusqu'à ce que le service SPPEH mis en place par le Département soit opérationnel et suffisamment performant pour prendre le relai sur la plateforme REGENERO.

Par ailleurs, la marque REGENERO est reconnue dans le Genevois français auprès du grand public, aussi il est proposé qu'elle soit également maintenue pendant cette phase transitoire.

Aussi, au regard des politiques de transition énergétique, d'habitat et de solidarité territoriale qu'Annemasse Agglo porte, il est proposé :

- de s'associer à la candidature portée par le Département de la Haute-Savoie en réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région Auvergne Rhône Alpes,
- de cofinancer à part égale avec le Département le reste à charge du coût du service sur le périmètre de l'intercommunalité, dans la limite des capacités budgétaires de la collectivité.

Pendant une phase transitoire d'un an environ, il est proposé :

- que le cofinancement du service SPPEH par Annemasse Agglo se fasse au travers du Pôle métropolitain du Genevois français, selon les mêmes conditions que pour la plateforme REGENERO ;
- que Annemasse Agglo soit représentée auprès du Département, durant la période transitoire, par le Pôle métropolitain du Genevois français dans le cadre de la coordination nécessaire pour la mise en place du SPPEH ; des temps de travail spécifiques seront organisés par intercommunalité ;
- que la marque REGENERO soit maintenue sur le territoire du Genevois français et d'Annemasse Agglo

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE S'ASSOCIER à la candidature Haute-Savoie portée par le Département pour la mise en œuvre du SPPEH ;

D'AUTORISER le Président à signer toutes pièces nécessaires à cet effet ;

D'APPROUVER le principe de cofinancement proposé ;

D'APPROUVER le rôle de coordination du Pôle métropolitain du Genevois français dans la mise en place du SPPEH, durant la phase transitoire ;

DE DEMANDER le maintien de la marque REGENERO sur le territoire du Genevois français durant la phase transitoire ;

DE RAPPELER que les crédits sont prévus au budget principal, gestionnaire AMTER, antenne OAMT141, article 657358.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 5 janvier 2021

**Reconduction de la
convention de «
service régulier de
conseil architectural,
urbain et paysager »
entre Annemasse
Agglo et un
architecte-conseil
habilité par le CAUE
pour le compte des
communes membres
du service commun
d'instruction des
autorisations
d'urbanisme
d'Annemasse Agglo**

Convocation du : 30 décembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Alain LETESSIER

Excusés :

Guillaume MATHÉLIER, Dominique LACHENAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Nadine JACQUIER

N° BC_2021_0002

Vu la délibération du Bureau communautaire n°B-2013-272 du 17 décembre 2013 portant sur la création du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme et la mise en place de conventions à intervenir auprès des 8 communes adhérentes : Ambilly, Annemasse, Bonne, Etrembières, Juvigny, Lucinges, Machilly et Saint-Cergues ;

Vu la délibération du Bureau communautaire n°B-2015-107 du 12 mai 2015 portant sur l'adhésion de la commune de Ville-la-Grand au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu la délibération du Bureau communautaire n°B-2016-292 du 20 décembre 2016 portant sur l'approbation des nouvelles conventions de service commun à intervenir auprès des 9 communes adhérentes : Ambilly, Annemasse, Bonne, Etrembières, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint Cergues et Ville-la-Grand ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2020-0067 du 15 juillet 2020 déléguant au Bureau communautaire l'approbation des conventions d'objectifs, de partenariat et autres à intervenir avec différents partenaires (Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement, Etablissement Public Foncier, etc.) dans le cadre de l'exercice des missions des services mutualisés) ;

Vu la délibération du Bureau communautaire n°C-2020-0051 du 25 février 2020 approuvant la convention entre Annemasse Agglo et le CAUE pour la mise en place d'un service régulier de conseil architectural, urbain et paysager pour le compte des communes membres du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme et approuvant les contrats d'architectes-conseils ;

Le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme exerce son activité pour le compte des communes adhérentes depuis février 2014. Depuis 2016, le service et les communes se font accompagner du CAUE de la Haute-Savoie dans l'organisation d'un service régulier de conseil architectural.

Les missions confiées au CAUE dans ce cadre consistent notamment à exercer une mission de conseil régulier auprès des représentants de la Communauté d'Agglomération, des communes ainsi qu'aux candidats à la construction ; l'architecte-conseil dévolu à chaque commune a pour mission d'assurer des permanences en communes afin d'étudier les projets de construction présentés par les particuliers et professionnels de la construction, ainsi que de fournir des conseils sur leur réalisation architecturale.

Le pilotage administratif et financier de ce processus a été confié au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme d'Annemasse Agglo.

Dans ce cadre, trois contrats relatifs à la convention de « service régulier de conseil » avec les architectes-conseils suivants ont été signés avec Madame Andrea SPOECKER, Monsieur Paolo AMALDI et Monsieur José VILLOT. Aujourd'hui, la commune d'Annemasse souhaiterait travailler avec un nouvel architecte-conseil : Guy DESGRANDCHAMPS.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le contrat entre Annemasse Agglo et Guy DESGRANDCHAMPS en tant qu'architecte-conseil tel que joint en annexe ;

D'AUTORISER le Président à signer ladite convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 5 janvier 2021

COMMISSION

Convocation du : 30 décembre 2020

**D'INDEMNISATION À
L'AMIABLE POUR LE**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

**PROJET DE TRAMWAY
ANNEMASSE GENÈVE**

Président de séance : Gabriel DOUBLET

(CIAT) : DOSSIER

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

D051-2 SARL KABUKI

Membres présents :

**(RESTAURANT
TAÏKO)**

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL,
Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT,
Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE,
Véronique FENEUL, Alain LETESSIER

N° BC_2021_0003

Excusés :

Guillaume MATHELIER, Dominique LACHENAL, Bernard BOCCARD, Anny
MARTIN, Nadine JACQUIER

Conformément aux délibérations du Conseil Communautaire d'Annemasse-Agglo n°C-2013-158 du 11/09/13, n° C-2013-220 du 27/11/13 et C-2017-0034 du 29/03/2017 relatives à la création et à la modification de la Commission d'Indemnisation à l'Amiable pour le projet de Tramway Annemasse Genève, et au règlement d'indemnisation en vigueur, il est demandé au Bureau Communautaire de se positionner sur le caractère indemnisable des préjudices subis par les entreprises ayant déposé un dossier de demande d'indemnisation auprès de la CIAT.

Lors de sa séance du 03/12/2020, la CIAT a examiné la seconde demande de la SARL TAÏKO, Restaurant Le Kabuki à Gaillard, portant sur une demande d'indemnisation de 8 812 € pour une période allant du 01/07/2017 au 31/12/2017.

Compte tenu de l'avis technique des services d'Annemasse-Agglo, de l'analyse de l'expert comptable mandaté, de la période d'indemnisation retenue soit du 05/06/2017 au 25/08/2017 au titre des travaux de réseaux, et au vu des critères jurisprudentiels relatifs à la définition du préjudice, la CIAT propose de retenir le principe d'indemnisation et d'accorder un montant d'indemnisation de 6 200 € tout frais compris.

Ainsi,

Considérant la demande de l'entreprise,

Considérant le contexte des travaux Tramway, et les impacts que ces travaux ont eu sur l'activité de SARL TAÏKO, Restaurant Le Kabuki à Gaillard,

Considérant l'avis et les motifs évoqués par la CIAT,

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

DE RETENIR la demande d'indemnisation de la SARL TAÏKO, Restaurant Kabuki à Gaillard, et d'accorder un montant d'indemnisation de 6 200 € versé sous réserve d'approbation de la convention d'indemnisation;

Envoyé en préfecture le 05/01/2021

Reçu en préfecture le 05/01/2021

Affiché le



ID : 074-200011773-20210105-BC_2021_0003-DE

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au Budget Trainway, gestionnaire AMTER, article 678.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 5 janvier 2021

**Modification de la
date d'ouverture
dominicale suite au
report des soldes
d'hiver 2021**

Convocation du : 30 décembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC_2021_0004

Membres présents :

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Alain LETESSIER

Excusés :

Guillaume MATHELIER, Dominique LACHENAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Nadine JACQUIER

VU la délibération n° BC_2020_0147 du 27 octobre 2020 concernant l'approbation de l'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2021 et notamment celui du 10 janvier 2021, premier dimanche des soldes d'hiver.

1. Rappel de la réglementation

La réglementation de l'emploi de salariés du commerce le dimanche relève de la législation sociale. Ses dispositions figurent dans le code du travail (art. L 3132-1 et suivants du code du travail). Cependant, des dérogations de droit sont prévues notamment pour le commerce au détail de denrées alimentaires qui bénéficie d'une dérogation de droit le dimanche matin : « Dans les commerces de détail alimentaire, le repos hebdomadaire peut être donné le dimanche à partir de treize heures ». Les commerces qui n'emploient pas de salariés peuvent ouvrir le dimanche à leur convenance sauf s'il existe un arrêté préfectoral de fermeture le dimanche des établissements d'une branche particulière.

Dans le cadre de cette dernière dérogation plus particulièrement, l'article L3132-26 du Code du travail précise que « *dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder cinq par an.* »

2. « Les dimanches du maire »

Depuis 2016, les Maires peuvent accorder après avis du conseil municipal jusqu'à 12 dimanches ; 5 selon leur propre choix, les 7 autres après avis conforme d'Annemasse-Agglo après délibération en Bureau Communautaire du 27 octobre 2020.

Pour 2021, l'agenda prévoyait l'ouverture dominicale des commerces pour 6 dimanches :

- le premier dimanche des soldes d'hiver (le 10 janvier 2021)
- le premier dimanche des soldes d'été (le 27 juin 2021)

- les dimanches du mois de décembre (soit les dimanches 5, 12, 19, 26 décembre 2021)

3. Modification et remplacement d'une date à l'agenda 2021, suite au décalage des soldes d'hiver

En raison du contexte de crise sanitaire lié au Coronavirus (COVID-19), et de la levée du second confinement prévue le 20 janvier 2021, **la date de démarrage des soldes initialement prévue le 6 janvier 2021 a été reportée au 20 janvier 2021.**

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE MODIFIER l'autorisation de l'ouverture dominicale des commerces à la date du premier dimanche des soldes d'hiver le 24 janvier et non plus le 10 janvier,

DE DONNER la possibilité aux communes d'autoriser l'ouverture dominicale des commerces pour le premier dimanche des soldes d'hiver le 24 janvier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 5 janvier 2021

**Avis sur le Schéma Convocation du : 30 décembre 2020
Régional des carrières**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

N° BC_2021_0005 Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Alain LETESSIER

Excusés :

Guillaume MATHÉLIER, Dominique LACHENAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Nadine JACQUIER

Par courrier réceptionné le 16 octobre 2020, la Préfecture de la Région Auvergne – Rhône-Alpes a sollicité la Communauté d'agglomération « Annemasse - Les Voirons-Agglomération » dans le cadre de la consultation relative à l'élaboration du Schéma Régional des Carrières (SRC), en amont de sa finalisation.

Vu l'article R.515-4 du Code de l'environnement, indiquant que les EPCI concernés par les bassins de production des ressources minérales primaires d'origine terrestre, identifiés sont saisis pour avis des propositions élaborées avant l'achèvement du projet de SRC ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire CC_2020_0067 du 15 juillet 2020, déléguant au Bureau la compétence suivante : « émettre tout avis sur des documents d'urbanisme ou de planification, des projets ou des problématiques en lien avec l'aménagement et le développement du territoire communautaire ».

Annemasse Agglo est un partenaire moteur du territoire composant le Pôle métropolitain, et du Grand Genève. **A ce titre, la contribution émise par le Comité Syndical du Pôle Métropolitain du Genevois français le 10 décembre 2020 et reproduite ci-après est par conséquent largement partagée par la Communauté d'Agglomération Annemasse – Les Voirons.**

Il est donc proposé au Bureau Communautaire de reprendre l'avis formulé par le Pôle Métropolitain du Genevois Français, en ajoutant certaines remarques complémentaires.

Le Schéma Régional des Carrières (SRC) constitue un document cadre au niveau régional qui définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, matériaux et des substances de carrières dans la région.

Il doit servir de cadre de référence à la fois pour les professionnels du secteur, afin de viser un développement durable de leurs activités, et pour les collectivités locales, à travers la déclinaison dans les documents d'urbanisme, et en premier lieu les SCoT. Ainsi, il sera opposable aux autorisations d'exploitation de carrières dans un lien de compatibilité et les SCoT devront prendre en compte les orientations de ce schéma.

Annemasse Agglo remercie en premier lieu la Préfecture de Région de la sollicitation des EPCI dans le cadre de la consultation préalable à la finalisation du Schéma Régional des

Carrières, ainsi que l'association du Pôle métropolitain de Genève français à l'élaboration de ce schéma, afin de prendre en compte les spécificités de ce territoire, notamment au regard du dynamisme du secteur de la construction.

Concernant l'avis général sur le projet de SRC, le Pôle Métropolitain et Annemasse Agglo adhèrent aux enjeux de l'ambition régionale présentés, et en particulier aux points suivants :

- La définition d'un scénario régional ambitieux en matière d'évaluation des besoins en granulats neufs et autres matériaux, qui intègre des objectifs bas carbone et la montée en puissance du bois et des matériaux biosourcés, ainsi qu'une réduction de 35% des besoins en matériaux neufs entre 2015 et 2050 en basant sur une utilisation rationnelle et économe des ressources, dans une logique d'économie circulaire ;
- L'intégration d'une approche territorialisée pour décliner les objectifs du SRC en prenant en compte l'échelle des grands bassins de consommation, tout en fixant des conditions régionales communes. Cette méthode s'accompagne de la volonté d'accompagner techniquement la mise en œuvre du SRC par des outils dédiés à destination des territoires, qui est à saluer compte tenu des enjeux complexes à appréhender pour traiter cette thématique localement ;
- La première orientation qui fixe l'objectif de limiter le recours aux ressources minérales « primaires » (ou neuves) comme un levier majeur pour une gestion plus durable des matériaux. Celui-ci doit se décliner à la fois par la promotion de projets « vertueux » en matière de consommation de matériaux mais également par le développement renforcé des activités de recyclage et valorisation des matériaux et déchets, dans une logique de proximité. Le Pôle métropolitain souligne d'ailleurs la nécessité d'une utilisation renforcée des matériaux recyclés et réemployés localement dans les constructions, afin de réduire le besoin en matériaux neufs. Sur cette dimension, Annemasse Agglo soutient également le renforcement de l'offre de recyclage/valorisation en carrières (orientation I.2), dans la continuité du SCoT en vigueur qui flèche la carrière comme un site en capacité d'accueillir les déchets inertes générés par le territoire.

Annemasse Agglo partage par ailleurs certains enjeux et attentes soulignés par le Pôle métropolitain dans la déclinaison du SRC.

Il faut tout d'abord souligner très positivement le nouveau rôle donné aux SCoT dans la déclinaison territoriale des orientations du SRC (lien de prise en compte), afin d'intégrer et de garantir l'enjeu d'approvisionnement en matériaux dans le cadre d'un projet de territoire transversal et cohérent. Afin que ces documents puissent décliner un scénario territorialisé et répondre au besoin identifié en matériaux, il est nécessaire que les territoires soient accompagnés et alimentés dans leur analyse, tout en portant la réflexion à la bonne échelle.

Dans ce cadre, et comme le Pôle métropolitain, **Annemasse Agglo regrette l'indisponibilité du diagnostic territorial du bassin de consommation de l'aire urbaine du genevois français** au moment de la consultation des EPCI. Ces données sont attendues et nécessaires afin de fiabiliser un diagnostic et définir une stratégie territoriale adaptée, dans un contexte transfrontalier où les enjeux de la construction sont très importants.

Par ailleurs, si le SCoT est l'outil fléché par le SRC afin de garantir l'approvisionnement des territoires en matériaux à leur échelle, le schéma s'appuie également sur la notion de « bassin de consommation » comme périmètre pour estimer les besoins du territoire. **Il est souhaité qu'une définition de la notion soit précisée afin de mieux cadrer le périmètre dans lequel l'enjeu de l'approvisionnement doit être réfléchi.** Annemasse Agglo soutient la position du Pôle métropolitain indiquant que le projet d'un SCoT métropolitain permettrait de traiter ces enjeux à une échelle territoriale pertinente.

Enfin, il est nécessaire de reconnaître que la situation du genevois français est très fortement liée à sa dimension transfrontalière et aux besoins de Genève. Annemasse Agglo soutient donc le souhait du Pôle métropolitain d'aller vers une politique transfrontalière renforcée pour les matériaux d'excavation et leur recyclage (matériaux inertes), tout en expérimentant des solutions nouvelles.

Annemasse Agglo souhaite également exprimer des attentes particulières sur d'autres objectifs du SRC compte tenu de ses spécificités territoriales. Le territoire du SCoT, relativement petit en superficie (12 communes, 74 km²), accueille une carrière sur son périmètre (la carrière d'extraction de roche à Etrembières), qui est néanmoins la 2^e plus grosse carrière du Pôle métropolitain après Valserhône en termes de tonnage¹ et qui bénéficie d'une autorisation d'exploiter jusqu'en 2033.

Dans ce cadre, deux orientations du SCR questionnent particulièrement Annemasse Agglo dans la réflexion sur la gestion et l'évolution du site de la carrière sur le long terme.

L'orientation II vise à privilégier le renouvellement et/ou l'extension des carrières autorisées sous réserve de la prise en compte de certaines conditions notamment liées à la sensibilité des espaces. Dans une logique de développement durable, **Annemasse Agglo soutient la priorité donnée à la valorisation des carrières existantes** afin de réduire l'impact environnemental et paysager généré par de nouvelles carrières.

Néanmoins, selon les dispositions du SRC, la carrière existante sur le territoire est soumise à une sensibilité majeure, pour laquelle il est demandé d'éviter l'exploitation des gisements, sauf cas spécifiques. Parmi les conditions dérogatoires à cette règle, figurent un niveau de tension fort du territoire en matière d'approvisionnement en matériaux ou encore la possibilité de renouveler l'exploitation des carrières existantes sans extension de surface.

Après l'approbation du schéma régional des carrières, le SCoT devra le prendre en compte et notamment justifier d'un approvisionnement adapté du territoire en matériaux. Actuellement le SCoT en révision (arrêté le 5 février 2020) n'a pas émis d'orientation nouvelle concernant son approvisionnement, dans la mesure où l'échéance de fin d'exploitation de la carrière du territoire dépasse la temporalité du SCoT révisé.

Néanmoins pour fiabiliser l'analyse en matière d'approvisionnement actuel et futur du territoire, déterminer le niveau de tension et envisager les évolutions adaptées concernant la carrière d'Etrembières, il est nécessaire de s'appuyer sur un diagnostic fin des ressources actuellement exploitables et de leur adéquation avec la dynamique de développement du territoire. Annemasse Agglo ne pourra pas s'engager dans une réflexion prospective en la matière sans un état des lieux partagé à l'échelle du Pôle métropolitain et des différents SCoT qui le composent.

Les orientations relatives à la remise en état des carrières en assurant leur réversibilité (orientation VIII) et la restitution des sites en milieu naturel dans la durée et de manière concertée (orientation XI) suscitent également un vif intérêt de la part d'Annemasse Agglo.

Si la remise en état est un prérequis imposé dans la gestion des carrières, c'est un enjeu complexe et qui nécessite d'être suivi sur le long terme au regard de la durée des autorisations d'exploiter. Par ailleurs, en matière de suivi des activités ICPE (carrières ou ISDI), toutes les collectivités territoriales concernées ne sont pas systématiquement associées en amont de la validation des autorisations préfectorales et dans le suivi dans le temps, malgré l'implantation locale des projets et les impacts importants qu'ils peuvent générer.

Le SCR, en positionnant les SCoT comme des documents pivots pour sa déclinaison territoriale, replace donc positivement ces enjeux dans le cadre des projets de territoire. Annemasse Agglo soutient particulièrement la possibilité donnée d'expérimenter un cadre d'autorisation permettant des options de remise en état concertées au fil du temps, en ouvrant des modulations de l'objectif de remise en état fixé par arrêté préfectoral dans le cadre d'une concertation locale.

Enfin, certaines orientations mériteraient d'être renforcées ou complétées, notamment :

- l'orientation IV relative à l'approvisionnement des territoire dans une logique de proximité, porte principalement sur le principe d'un maillage des territoires afin de limiter la zone de chalandise des carrières à un rayon entre 30 et 60 km (voire plus pour les carrières de roche massives). Des incitations à développer de flux de déplacements alternatifs (voie d'eau, fer) et une gestion optimisée des déplacements (notamment en cas de proximité avec un site de recyclage/valorisation des matériaux) auraient pu être plus fortement inscrites dans l'orientation et demandées dans la conception des nouveaux projets ;

- l'orientation V doit intégrer un socle commun d'exigences régionales dans la conception des projets, leur exploitation et leur remise en état, qu'il semble intéressant de pouvoir partager avec les collectivités territoriales dans une logique partenariale. Il est dommage que cette liste d'exigences ne soit pas disponible au moment de la consultation des EPCI. Par ailleurs, compte tenu du retour d'expérience du territoire sur la prise en compte des nuisances et des enjeux environnementaux (bruit, qualité de l'air, sécurité liée aux flux de camions) dans la gestion des carrières à proximité de pôles urbains, il serait souhaitable qu'un ensemble de règles et pratiques vertueuses en la matière soient précisées dans le socle d'exigences régionales du SRC et que toutes les carrières en exploitation soient tenues de les appliquer dans la durée, afin de faciliter une cohabitation le moins impactant possible de ces activités avec leur environnement territorial.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE PARTAGER et APPROUVER l'ensemble des éléments contenus dans l'avis du Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF) relatif au Schéma Régional des Carrières de la Région Auvergne Rhône-Alpes;

DE PRENDRE, au compte d'ANNEMASSE AGGLO, le positionnement émis par le PMGF dans son avis, complété par certaines remarques ;

DE SOLLICITER la Préfecture de Région Auvergne – Rhône-Alpes pour l'intégration les éléments de

Envoyé en préfecture le 05/01/2021

Reçu en préfecture le 05/01/2021

Affiché le



ID : 074-200011773-20210105-BC_2021_0005-DE

cet avis à son projet de Schéma Régional des Carrières avant sa finalisation,

D'ÉMETTRE un avis favorable au projet de Schéma Régional des Carrières dans sa version soumise à la concertation des EPCI du 16 octobre 2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 5 janvier 2021

APPROBATION DES Convocation du : 30 décembre 2020

**AVENANTS N°1 AUX
LOT 2 : SOLS ET**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

BETONS et LOT 4 : Président de séance : Gabriel DOUBLET

ARBRES ET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

PLANTATIONS - DU

MARCHÉ DE TRAVAUX Membres présents :

D'AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT,

POLE D'ECHANGES

Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE,

MULTIMODAL DE LA

Véronique FENEUL, Alain LETESSIER

GARE D'ANNEMASSE

PARTIE NORD

Excusés :

Guillaume MATHÉLIER, Dominique LACHENAL, Bernard BOCCARD, Anny

N° BC_2021_0006

MARTIN, Nadine JACQUIER

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, la commission d'appel d'offres réunie le 28 mai 2019 a attribué les marchés de travaux d'aménagement des espaces publics du pôle d'échanges multimodal de la gare d'Annemasse Partie NORD (n°2019056).

Le lot n°2 : Sols et Bétons a ainsi été attribué au groupement SOLS SAVOIE / MITHIEUX TP pour un montant de 412 313,00 € HT. Le lot n°4 : Arbres et Plantations a été quand à lui attribué à la société ALPES JARDINS PAYSAGES pour un montant de 241 354,53 € HT.

En cours d'exécution des travaux, des modifications doivent être actées par un avenant n°1 à ces deux marchés.

Elles induisent :

- l'ajout de prix nouveaux et l'ajustement des prix unitaires et quantités prévues au marché initial, suite à des aléas de chantier, mise à jour d'étude et des demandes complémentaires du Maître d'ouvrage
- l'approbation du nouveau planning d'exécution modifiant à la fois les délais partiels et la date d'achèvement des travaux
- la correction d'une erreur matérielle relevée sur le montant initial du lot n°4.

Pour le lot n°2 : Sols et Bétons, ces modifications occasionnent une plus-value au marché de 33 520,60 € HT, soit + 8,13 %. Le montant du marché est porté à 445 833,60 € HT.

Pour le lot n°4 : Arbres et Plantations, ces modifications et corrections occasionnent une plus-value au marché de 4 700,23 € HT, soit + 1,95 %. Le montant du marché est porté à 246 054,76 € HT.

Le planning d'exécution recalé a été notifié aux entreprises portant la date d'achèvement des travaux au 21/10/2020 pour le lot n°2 et au 29/12/2020 pour le lot n°4.

La commission d'appel d'offres réunie le 8 décembre 2020 a été consultée pour rendre un avis sur la passation de l'avenant n°1 au lot n°2, cet avenant occasionnant une augmentation du montant du marché de plus de 5 %. Elle a émis un avis favorable.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les avenants n°1 aux lots n°2 et n°4 de l'opération de travaux d'aménagement des espaces publics du pôle d'échanges multimodal de la gare d'Annemasse partie Nord dans les conditions définies ci-avant,

D'AUTORISER le Président à signer les pièces de ces avenants,

DE DIRE que les crédits sont prévus à l'article 2313 du budget Principal, antenne OAMT41 dans le cadre de l'APCP n°2018-2 votée par délibération du Conseil communautaire n°C-2018-0057 du 28 mars 2018.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 5 janvier 2021

APPROBATION DE L'AVENANT N°2 DU LOT 5 ARBRES ET PLANTATIONS DU MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE LA GARE D'ANNEMASSE PARTIE SUD

Convocation du : 30 décembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Alain LETESSIER

N° BC_2021_0007 Excusés :

Guillaume MATHÉLIER, Dominique LACHENAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Nadine JACQUIER

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, la commission d'appel d'offres réunie le 6 novembre 2018 a attribué les marchés de travaux d'aménagement des espaces publics du pôle d'échanges multimodal de la gare d'Annemasse Partie SUD (n°18061L5).

Le lot n°5 : Arbres et Plantations a ainsi été attribué au groupement PARCS ET SPORTS / SPORTS ET PAYSAGES pour un montant de 199 486,58 € HT.

Un avenant n°1 présenté en Commission d'Appel d'Offres (CAO) et au bureau communautaire en février 2020 a porté le montant du marché à 213 034,08 € HT (prise en compte de mises à jour d'études et demandes complémentaires du Maître d'ouvrage).

En cours d'exécution des travaux, de nouvelles modifications doivent être actées par voie d'avenant afin de prendre en compte des mises à jour d'études et modifications de quantités prévues au marché initial.

Ces ajustements occasionnent une plus-value au marché de 13 202,99 € HT, soit + 13.41 % (avenants 1 et 2 confondus). Le montant du marché est porté à 226 237,07 € HT.

La CAO réunie le 8 décembre 2020 a été consultée pour rendre un avis sur la passation de cet avenant. Elle a émis un avis favorable.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°2 au lot n°5 de l'opération de travaux d'aménagement des espaces publics du pôle d'échanges multimodal de la gare d'Annemasse partie Sud dans les conditions définies ci-avant,

D'AUTORISER le Président à signer les pièces de cet avenant,

DE DIRE que les crédits sont prévus à l'article 2313 du budget Principal, antenne OAMT41 dans le

Envoyé en préfecture le 05/01/2021

Reçu en préfecture le 05/01/2021

Affiché le



ID : 074-200011773-20210105-BC_2021_0007-DE

cadre de l'APCP n°2018-2 votée par délibération du Conseil communal le 26 mars 2018.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 5 janvier 2021

**Convention de
subvention à
Teractem pour la
réalisation du
prolongement de la
voie verte avenue
Emile Zola à
Annemasse**

Convocation du : 30 décembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Alain LETESSIER

N° BC_2021_0008

Excusés :

Guillaume MATHELIER, Dominique LACHENAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Nadine JACQUIER

Préambule :

Par délibération du Conseil Communautaire du 13 septembre 2013, Annemasse-Agglo est compétente pour la création des véloroutes structurantes sur l'agglomération telle que la Voie verte du Grand Genève qui relie Gaillard à Bonne.

Cette voie a été mise en service en 2018, cependant, plusieurs tronçons liés à des projets connexes restent à aménager.

La Ville d'Annemasse a confié l'aménagement et l'équipement de l'opération d'aménagement de la ZAC « Etoile Sud-ouest » à TERACTION par concession d'aménagement en date du 07 juillet 2005. La concession d'aménagement a pour objet l'aménagement de la ZAC Etoile Sud-Ouest comprenant un programme de construction de logements, de tertiaire, ainsi que tous les espaces publics nécessaires au bon fonctionnement du programme.

Elle prévoit notamment la réalisation d'une piste cyclable qui traverse le site et se connecte au réseau de piste cyclable de l'agglomération.

Cet équipement public relève maintenant de la compétence de la Communauté d'agglomération et doit lui être remis conformément au transfert de la compétence de la commune à la communauté d'agglomération intervenu le 13 septembre 2013, postérieurement à la validation du programme des équipements publics de la ZAC.

Objet de la convention :

Le code de l'urbanisme et le Code général des collectivités territoriales prévoient, avec l'accord préalable du concédant, que l'aménageur puisse bénéficier de subventions versées par l'Etat, des collectivités territoriales et leurs groupements ou des établissements publics.

Un accord spécifique doit être conclu entre le concédant et la collectivité qui accorde la subvention.

La concession d'aménagement prévoit en son article 16 que TERACTION peut recevoir notamment des subventions d'autres collectivités territoriales que la Ville d'Annemasse, après accord de celle-ci ; les conditions de ces subventions sont définies par conventions spécifiques entre la Ville et lesdites collectivités.

Ainsi, conformément aux dispositions des articles L. 300-5 du Code de l'urbanisme et L.102-4 du CGCT et de l'article 16 de la convention publique d'aménagement de l'opération d'aménagement « ZAC Etoile Sud-Ouest », la Communauté d'agglomération s'engage à verser une subvention à TERACTEM au profit de l'opération d'aménagement, dans les conditions précisées ci-après.

Consistance et coût des travaux :

Le coût des travaux d'aménagement de la voie verte s'élève à 81 230,46 € HT, il comprend les éléments suivants :

- La structure et le revêtement de la piste cyclable,
- Le mobilier urbain,
- La signalétique horizontale et verticale,
- Une quote-part des frais généraux et des travaux préparatoires.

Le démarrage est programmé en mars 2021 pour une durée estimée de 1 mois.

Un cofinancement a été sollicité par Annemasse Agglo sur cette opération dans le cadre de la « Convention Air du Bassin du Genevois français »

Engagements d'Annemasse Agglo :

Par la présente convention, Annemasse Agglo s'engage à verser la subvention de **81 230,46 € HT** à TERACTEM avant le 31 décembre 2021.

Engagements de Teractem :

TERACTEM pilotera les travaux et payera les entreprises, associera Annemasse Agglo à toutes les étapes du projet jusqu'à la réception des travaux.

Par ailleurs, l'aménageur devra rendre compte de l'encaissement et de l'utilisation effectifs des sommes versées dans le rapport annuel à la collectivité publique cocontractante (CRAC), et rendre compte de leur utilisation à la Communauté d'agglomération ayant accordé la subvention par la transmission d'un décompte justificatif.

Entretien :

Une convention spécifique pour la gestion ultérieure de l'ouvrage sera à signer d'ici l'achèvement des travaux avec la ville d'Annemasse. Annemasse agglo souhaiterait déléguer l'entretien courant à la commune.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la présente délibération portant sur la convention de subvention à Teractem pour la réalisation du prolongement de la voie verte sur l'avenue Emile Zola

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette convention.